



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2025-67

VOIRIE NUMÉROTAGE ALLEE DES ROBICHONS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant obligatoire le numérotage des maisons et des immeubles dans toutes les communes,

Vu le décret du 4 janvier 1955, notamment son article 7 quant à la publicité foncière,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur, précisant que seul le Maire a le droit de fixer par arrêté municipal tout numérotage d'immeubles,

Considérant, que le terrain bâti anciennement cadastré AP 75, AP 76, AP 77, AP 551 et AP 553 numéroté 6-10 allée des Robichons a fait l'objet d'une division autorisée par la déclaration préalable numéro 078 126 20 G0124 du 31/12/2020, portant sur la création de 3 lots à bâtir et un surplus bâti,

Considérant, qu'il y a lieu d'attribuer un numérotage à ces quatre terrains nouvellement cadastrés AP 745, AP 748, AP 747 et AP 746 issus de cette division,

ARRÊTE

Article 1 :

- Le n° 6 Allée des Robichons est attribué au surplus bâti, nouvellement cadastré AP 745,
- Le n° 6 bis Allée des Robichons est attribué au terrain à bâtir, nouvellement cadastré AP 748,
- Le n° 8 Allée des Robichons est attribué au terrain à bâtir, nouvellement cadastré AP 747,
- Le n° 10 Allée des Robichons est attribué au terrain à bâtir et nouvellement cadastré AP 746.

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur des postes de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251229-2025-67-AR
Date de réception préfecture : 29/12/2025

- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 décembre 2025.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n°2025.67 du 19 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251229-2025-67-AR
Date de réception préfecture : 29/12/2025